



INFOS SECRETARIAT MAIRIE

Mardi –Jeudi : 9h30 à 12h30
13h30 à 16h30

Vendredi : 14h00 à 18h00

Fermeture de la Mairie

Du mardi 10 juillet au vendredi 13 juillet 2018 inclus

Du mardi 21 août au vendredi 31 août 2018 inclus

En cas d'urgence :

Madame le Maire : 05 55 91 07 96

Madame le 1er Adjoint : 06 73 46 21 64

Vivre Ensemble Règles de bon voisinage

Nous sommes confrontés à une recrudescence d'animaux domestiques (chiens...) laissés en liberté sur le domaine public et livrés à eux-mêmes, avec tous les risques que cela peut engendrer.

La sécurité étant l'affaire de tous, nous comptons sur votre responsabilité ,et votre civisme afin de ne pas laisser sans surveillance vos animaux domestiques en dehors de votre propriété.

Nous espérons ainsi faire cesser ces incivilités qui nuisent à la quiétude de notre commune.

TRANSPORT SCOLAIRE 2018-2019

Le transport scolaire est un service public assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis le 1er septembre 2017.



En Corrèze, 13 554 élèves, de la maternelle jusqu'au lycée, sont transportés quotidiennement. Les élèves bénéficient d'un service de transport de qualité garanti par des normes de sécurité, de fiabilité et de confort.

Conditions d'accès

Pour avoir accès au transport, l'élève, quel que soit son niveau d'enseignement, doit :

- être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat avec Le Ministère de l'Education nationale ou de l'Agriculture
- être demi-pensionnaire, externe ou interne
- être domicilié en Corrèze et à plus de 1,5 km de l'établissement fréquenté.
- être âgé de plus de 3 ans : le transport est effectif à compter de la date anniversaire (dérogation possible si l'enfant est âgé de 2 ans ½ à la rentrée scolaire et si un enfant de la fratrie utilise le même transport et dans la limite des places disponibles).
- être scolarisé de la maternelle au lycée dans son établissement de rattachement.

Les primaires et collégiens doivent respecter leur secteur de référence de transport scolaire.

Les critères de prise en charge sont détaillés dans le [règlement des transports](#).

La carte de circulation constitue le contrat de transport entre l'organisateur et les élèves. Elle leur donne le droit d'accès au service mis en place pour se rendre vers leur établissement scolaire.

Comment effectuer ma demande d'inscription

En ligne dès le 11 Juin et avant le 22 juillet 2018

Votre inscription est 100% numérique. Plus simple, plus rapide, plus pratique, effectuez vos demandes en seulement quelques minutes. Pour toute inscription faite après le 22/07/2018, une majoration de 20% sera appliquée.

Tarifs et modalités de paiement

Les frais sont calculés en fonction du quotient familial basé sur votre avis d'imposition 2017 sur revenus 2016 fourni à l'inscription.

Quotient familial = revenu imposable / nombre de parts

Le barème applicable pour les frais d'inscription 2018-2019

	Quotient familial	Tarifs annuels			
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème}	3 ^{ème}	Interne 1 A/R par semaine
	De 0 à 9 710 €	30 €	20 €	10 €	15 €
	De 9 711 à 26 818 €	60 €	40 €	20 €	30 €
	De 26 819 à 71 898 €	120 €	80 €	40 €	60 €
	+ de 71 899 €	240 €	160 €	80 €	120 €

Les frais d'inscription ne font pas l'objet d'un remboursement ou d'une annulation.

Région Nouvelle-Aquitaine

Contacts :

Le service des transports de Tulle est à votre écoute.

Accueil du Public et adresse postale pour toute correspondance :

Du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H 00 - de 13 H 00 à 17 H 00

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H 00 - de 13 H 00 à 17 H 30

Service Transports Région Nouvelle-Aquitaine

Site de Tulle

9 Rue René et Emile FAGE

BP199

19005 TULLE Cedex

Tél : 05 55 93 72 17

contact-transport19@nouvelle-aquitaine.fr

Moustiques Tigres, adoptons les bons gestes !



Comment s'en protéger ?

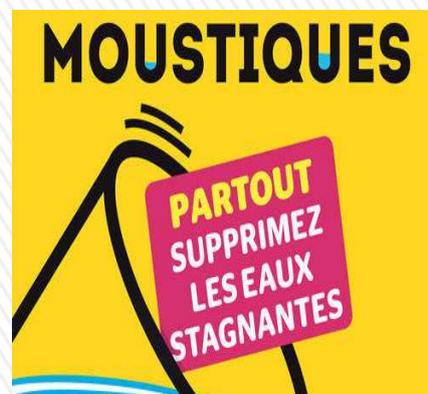
Les bons gestes pour éviter la prolifération :

Le moustique est adapté à l'environnement humain. Il pond ses larves dans le milieu aquatique dans toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels pourvus d'eau et dans des éléments du bâti disponibles en milieu urbain (vases, pots, bidons, rigoles, avaloirs pluviaux, gouttières...).

Pour éviter la prolifération du moustique tigre, il est très important de supprimer les eaux stagnantes car elles permettent sa reproduction.



- Coupelles sous les pots de fleurs, vases: les vider régulièrement (au moins une fois par semaine) ou les supprimer.
- Seaux, matériel de jardin, récipients divers et tout objet pouvant se remplir d'eau : les vider puis les retourner ou les mettre à l'abri de la pluie.
- Bidons de récupération d'eau : les recouvrir à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu en s'assurant que les moustiques ne pourront pas accéder à l'eau.
- Bassin d'agrément : introduire des poissons qui mangeront les larves.



Règlementation boisement

La commune a délibéré favorablement pour adhérer à la réglementation des boisements mise en place par le Conseil départemental pour la période 2018-2028.

De ce fait, tout projet de semis, de plantation ou de replantation y compris les arbres d'alignement sur des terrains nus (prairie, lande, etc...) sont soumis à autorisation de la collectivité départementale (loi du 23 février 2005 sur le développement des territoriaux ruraux).

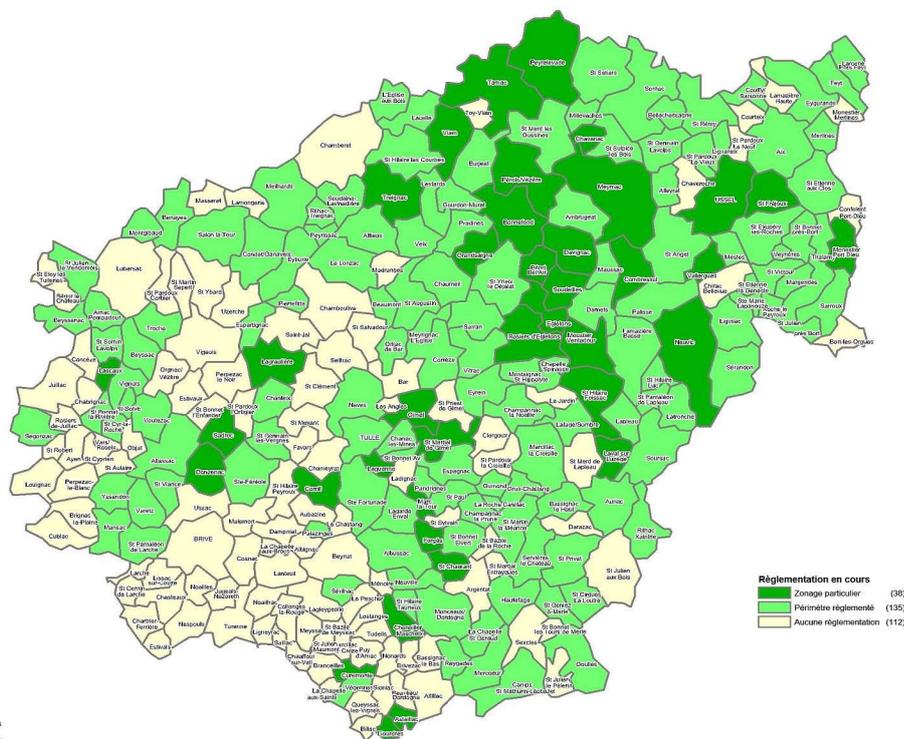
Vous pouvez consulter les orientations et modalités de boisements en mairie ou auprès du Conseil Départemental qui définissent les zonages et les conditions de plantations (distances de recul, seuil de surface après coupe rase...) les obligations déclaratives, les types de peuplements concernés...

<http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/reglementation-boisement/>

Il est rappelé que tous semis, toutes plantations ou replantations réalisés sans autorisation représentent une infraction dont les sanctions sont prévues aux articles R126-9 et R126-10 du code rural et de la pêche maritime.



Règlementation des boisements en Corrèze



Chef projet développement
9 rue René et Émile FAGE
BP 199 19005 Tulle cedex
Tél. : 05.55.93.77.80

Animations Eté 2018



Vide grenier proposé par l'association
« Les Amis de Liourdres »
Le 21 juillet 2018 en nocturne

Le 11 août 2018 aura lieu le **méchoui**
Traditionnel de l'été.



www.ferrandou.org

FERRANDOU MUSIQUE



Kilian van Rooij
violon

**Concert
exceptionnel**

"Le retour de Kilian"



Asagi Nakata
piano

Vendredi 13 Juillet à 20h30

Tauriac

Ferrandou Atelier

Dvorak - 4 Pièces Romantiques
Franck - Sonate pour violon et piano

Clara Schumann - 3 Romances pour violon et piano
Ravel - Gaspard de la Nuit - piano solo
Rachmaninov - Vocalise
Waxman - Carmen Fantasie

Dimanche 15 Juillet à 18h00

Curemonte

Église Saint-Barthélemy

Dvorak - 4 Pièces Romantiques
Franck - Sonate pour violon et piano

Clara Schumann - 3 Romances pour violon et piano
Ravel - Gaspard de la Nuit - piano solo
Rachmaninov - Vocalise
Waxman - Carmen Fantasie

Lundi 16 Juillet à 20h30

Liourdres

Église

Dvorak - Pièces Romantiques n° 3 et 4
Schubert - Fantasia en Ut

Ysaÿe - Sonate
Franck - Sonate pour violon et piano

Mardi 17 Juillet à 21h00

Autoire

Église Saint-Pierre

Schubert - Impromptu n° 3 (Arr. Heifetz/K van Rooij)
Schubert - Fantasia en Ut

Ysaÿe - Sonate
Franck - Sonate pour violon et piano

Tarif: € 20 à l'entrée des églises une heure avant le concert.

Réservations par email: music@ferrandou.org

Réservation

Concert du 16 juillet 2018

music@ferrandou.org

Plan Local Intercommunal d'Urbanisme (PLUI)

Le bureau d'études AER Environnement et Territoires de Clermont Ferrand a été choisis par la Commission Intercommunale d'aménagement de l'espace.

Le PLUI comprend 5 phases :

- **Phase 1** : diagnostic prospectif, état initial de l'environnement et mise en relief des enjeux territoriaux
- **Phase 2** : élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- **Phase 3** : traduction réglementaire du parti d'aménagement : élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du zonage et du règlement
- **Phase 4** : arrêt du projet et enquête publique : dossier abrogation des cartes communales d'Altiliac, Astailiac, Curemonte, Liourdres, Meyssac, Queyssac-les-Vignes et Sailhac et enquête publique
- **Phase 5** : approbation du PLUI et abrogation des cartes communales d'Altiliac, Astailiac, Curemonte, Liourdres, Meyssac, Queyssac-les-Vignes et Sailhac

Nous en sommes à la phase 1, le pré-diagnostic agricole, c'est-à-dire réaliser un état des lieux de l'activité agricole afin de dégager les enjeux agricoles à prendre en compte dans le PLUI.

Pour cela 10 groupes de travail sont formés constitués de 2 à 3 personnes ressources de la commune.

Ces personnes ressources interviennent exclusivement lors des groupes de travail qui dureront entre deux heures et deux heures et demi. Il s'agit d'une part d'identifier les utilisateurs des surfaces agricoles, leurs sièges et les surfaces agricoles non déclarées à la PAC (Vignes...) et d'autre part de caractériser les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

Ce travail sera rendu visible sous forme d'analyse et de cartographie au début du mois de novembre,

Puis nous passerons à la phase 2.

Le SIRTOM : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Brive est composé de 123 communes dont 13 en Dordogne soit 155 379 habitants en 2016.

Il assure la collecte des déchets ménagers des collectivités membres, la collecte du verre, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et la gestion de 18 déchèteries.

Les déchets ménagers sont conditionnés dans un sac plastique et déposé dans un bac individuel. Lorsque l'habitat ne permet pas le stockage du bac, les déchets sont déposés dans un sac rouge post-payé et ensuite dans un bac collectif équipé d'une serrure.

Il nous est demandé de sortir ce bac chaque fois qu'il est plein le mercredi soir pour le passage du camion le jeudi matin.

Pour le passage du jeudi 16 août 2018, sortir son conteneur le mercredi 15 août (pas de changement).

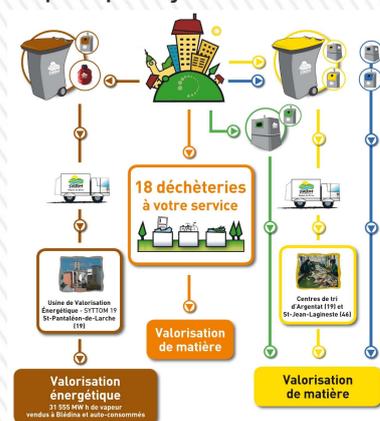
Les sacs rouges sont délivrés en mairie par rouleaux de 25 de 50 litres et facturés par le SIRTOM.

Pour le tri :

Emballages ménagers recyclables, papier, journaux, magazines, verre, des conteneurs sont à la dispositions de chacun sur la place publique.

En période estivale, il arrive que ces containers soient remplis et même débordent.

Dans un souci de garder cet endroit propre, ne laissons pas de sacs autour des conteneurs. Il est préférable de reprendre son sac et revenir quelques jours plus tard dans la mesure de nos possibilités.



Ouverture de la Mairie :

Mardi : 9h30 à 12h30 / 13h30 à 17h00

Jeudi de 9h00 à 12h30 / 13h30 à 16h30

Vendredi de 14h00 à 18h00

Tel/Fax : 05 55 91 03 57

liourdres@mairie19.fr

